

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du 28 septembre 2022

DEPARTEMENT

NORD

Date : 28/09/2022

Numéro : 2022-066

L'an deux mille vingt deux

et le 28 septembre

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal et en exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
26	19	26

Date de la convocation
22/09/2022

Date d'affichage
22/09/2022

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine ARCHO, Séverine STIEVET, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Julie NAGELS, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Corinne DERNONCOURT
Pasquale CARIDI qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Cédric WAWRZYNIAK qui donne pouvoir à Julie NAGELS
Sandrine DUMONT qui donne pouvoir à Virginie VAN VOOREN
Betty FRANQUET qui donne pouvoir à Antoine RICHARD

Absent :

Didier GODMEZ

A été nommée secrétaire de séance : Julie NAGELS

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Objet : Création d'emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (animation et administratif)

le 12/10/2022

et publication,

du 12/10/2022

ou notification

du

Publication sur le site internet

Le 30/05/2023

Exposé préalable : Suite à une erreur matérielle (année scolaire 2021-2022 au lieu de 2022-2023) lors de la délibération N°2022-013 du 08 mars 2022, il convient donc de prendre une nouvelle délibération en corrigeant cette erreur et en mettant à jour les motifs d'accroissement d'activité. Cette nouvelle délibération remplace donc la délibération n°2022-013 en date du 08 mars 2022 dans son intégralité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant que la présente délibération remplace celle en date du 08 mars 2022 N°2022-013,

Considérant qu'il sera éventuellement nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- renforcer le service animation pour l'année scolaire 2022-2023 en raison de la hausse des effectifs des enfants accueillis au périscolaire, des remplacements à mettre en œuvre en raison des fréquents arrêts maladie des contrats PEC;
- renforcer le service administratif pour les missions relatives à la comptabilité, les ressources humaines et/ou la gestion de tâches purement administratives relatives à certains projets en cours ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **La création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à 20/35^{ième} (temps de travail hebdomadaire maximum, selon la détermination du besoin, le temps de travail hebdomadaire pourra être inférieur) ;**
- **La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;**

Il est précisé que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, à compter de la constatation du besoin, pour une durée maximum de 12 mois, renouvellement(s) compris (Précision réglementaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. Si les besoins évoluent à la baisse, les recrutements n'auront pas lieu.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Il est précisé également que les crédits correspondants soit inscrits au budget primitif 2022 puis le seront au budget primitif 2023.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER